

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 28 MARS 2001
TENUE À QUÉBEC
À 10 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR BERNARD LANDRY**

Membres du Conseil exécutif présents :

Landry, Bernard	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre d'État aux Régions Ministre des Régions Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre responsable du Loisir et du Sport Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre d'État aux Relations internationales Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie
Bégin, Paul	Ministre de la Justice Ministre responsable de la région de la Capitale nationale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes

Goupil, Linda	Ministre d'État à la Famille et à l'Enfance Ministre de la Famille et de l'Enfance Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Présidente du Comité ministériel de la région de Montréal Ministre responsable de la région de Montréal
Julien, Guy	Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Mauricie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Ministre responsable de la région des Laurentides
Legendre, Richard	Ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion
Lemieux, Diane	Ministre d'État à la Culture et aux Communications Ministre de la Culture et des Communications Ministre responsable de la Charte de la langue française Ministre responsable de l'Autoroute de l'information Présidente du Comité ministériel de l'éducation et de la culture
Maltais, Agnès	Ministre déléguée à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse
Marois, Pauline	Vice-première ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre des Finances Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie Présidente du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Présidente du Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Rochon, Jean	Ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale Ministre du Travail
Simard, Sylvain	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Trudel, Rémy	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

Également présents :

Boucher, Claude

Secrétaire d'État aux Infrastructures municipales
Délégué régional de l'Estrie

Gendron, François

Président du caucus du parti ministériel

LES NÉGOCIATIONS DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE DES AMÉRIQUES ET LES NÉGOCIATIONS BILATÉRALES AVEC LE COSTA RICA, QUATRE AUTRES PAYS DE L'AMÉRIQUE CENTRALE ET LA COMMUNAUTÉ DES CARAÏBES (RÉF. : 2001-0104)

Le ministre de l'Industrie et du Commerce soumet un mémoire portant sur les négociations de la Zone de libre-échange des Amériques et les négociations bilatérales avec le Costa Rica, les quatre pays de l'Amérique centrale et la Communauté des Caraïbes. Ce mémoire vise à informer le Conseil des ministres sur la problématique et l'état actuel du projet de Zone de libre-échange des Amériques, à l'informer sur les autres initiatives régionales de libre-échange menées par le Canada et à proposer un positionnement du gouvernement du Québec à l'égard des principaux sujets en négociation.

Monsieur Gilles Baril fait la lecture de la recommandation formulée par le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique. Le premier ministre note que ce mémoire a été approuvé par tous les ministres et comités ministériels impliqués, madame Marois précisant à cet égard que leur appui a été donné de façon unanime. Monsieur Chevrette demande qu'une référence soit faite à la position adoptée par le gouvernement dans les années 1983, 1985 et 1989 en ce qui concerne les autochtones.

Décision numéro : 2001-042**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire soumis par le ministre de l'Industrie et du Commerce et portant sur les négociations de la Zone de libre-échange des Amériques et les négociations bilatérales avec le Costa Rica, les quatre pays de l'Amérique centrale et la Communauté des Caraïbes (réf. : 2001-0104),

1- de retenir les orientations générales suivantes à l'égard des négociations de la Zone de libre-échange des Amériques :

- A. le gouvernement du Québec demande d'être étroitement associé aux travaux en cours et à toutes les étapes des négociations de l'accord de la Zone de libre-échange des Amériques, plus particulièrement et obligatoirement lorsqu'il faut tenir des consultations et obtenir des consensus qui impliquent des intérêts régionaux et les juridictions des provinces tels sur les tarifs et les contingents,
- B. le gouvernement du Québec exige le respect de ses compétences,
- C. les engagements convenus dans l'accord sur la Zone de libre-échange des Amériques devront préserver la cohérence avec ceux acceptés à l'Organisation mondiale du commerce, dans l'Accord de libre-échange nord-américain et dans les accords bilatéraux et prendre en compte les négociations engagées dans d'autres forums,
- D. les règles qui seront convenues devront préserver la capacité du gouvernement d'intervenir pour faciliter le développement économique et régional,
- E. les secteurs industriels québécois susceptibles d'être plus vulnérables à la concurrence internationale devraient bénéficier de périodes de transition et de conditions leur permettant de s'ajuster à cette nouvelle concurrence,

- F. des réserves ou des exceptions à toute épreuve devraient préserver complètement la liberté d'action du gouvernement dans des domaines clés, y compris tous les domaines suivants, soit les soins de santé, les programmes sociaux, l'éducation et la protection des consommateurs, et il ne devrait y avoir aucune exigence de statu quo ou de démantèlement, dans l'un ou l'autre de ces domaines,
- G. le Québec exige l'introduction d'une clause spécifique dans l'accord relativement à l'exception pour le secteur culturel,
- H. le Québec n'acceptera pas non plus un accord qui affecte négativement son régime de gestion de l'offre et ses mécanismes de mise en marché collective de ses produits agricoles et il prendra les réserves nécessaires pour préserver les mesures d'investissements propres aux intérêts et aux sensibilités des agriculteurs et les mêmes orientations s'appliqueront à la gestion des ressources naturelles,
- I. le Québec maintient sa position, conformément à l'article 7 de la Loi sur l'exercice des droits fondamentaux du Québec et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec, d'approuver ou non l'accord en fonction de l'évaluation ultime qu'il en fera à la lumière de ses intérêts fondamentaux et du respect de ses compétences;

2- de retenir les positions suivantes à l'égard des sujets de négociation de l'accord sur la Zone de libre-échange des Amériques :

- A. en ce qui concerne le préambule, demander que soit reconnue la capacité gouvernementale d'intervenir afin de promouvoir et de préserver la diversité culturelle,
- B. en ce qui concerne l'accès aux marchés, appuyer l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires en tenant compte de la situation des secteurs plus sensibles à la concurrence internationale,
- C. en ce qui concerne les investissements, demander, le cas échéant, qu'un recours investisseur-État n'interfère pas avec sa capacité réglementaire dans l'intérêt public,
- D. en ce qui concerne les services, maintenir les positions prises lors des travaux préparatoires de négociations commerciales mondiales à Seattle, à savoir ne pas prendre d'engagements dans les secteurs de l'éducation, de la santé et des services sociaux, indiquer de la même façon qu'aucune libéralisation ne devrait toucher le secteur culturel afin d'appuyer les efforts déployés par le gouvernement pour en venir au développement d'un instrument international sur la diversité culturelle et indiquer que le Québec veut conserver sa capacité à favoriser le développement économique dans ce secteur,
- E. en ce qui concerne les marchés publics, indiquer que le gouvernement du Québec serait prêt à considérer l'ouverture de ses marchés publics moyennant l'accès effectif aux marchés des partenaires de la zone, en particulier ceux des États-Unis,
- F. en ce qui concerne le règlement des différends, indiquer que le Québec considère que le mécanisme de règlement des différends devra être contraignant, qu'à défaut de privilégier le recours aux mécanismes de l'Organisation mondiale du commerce, la possibilité d'un recours parallèle devra être exclue et que le mécanisme devra être aussi transparent que possible,
- G. en ce qui concerne l'agriculture, maintenir la position défendue dans le cadre des négociations à l'Organisation mondiale du commerce,

- H. en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, indiquer que le gouvernement du Québec considère comme importante la mise en œuvre effective à l'intérieur de la Zone de libre-échange des Amériques des droits de propriété intellectuelle définis à l'Organisation mondiale du commerce,
- I. en ce qui concerne les subventions, le dumping et les droits compensateurs, indiquer que le gouvernement du Québec entend préserver sa capacité d'intervenir afin d'aider le développement économique et régional et qu'il soutient, de plus, la clarification des règles qui pourrait conduire à minimiser le harcèlement commercial,
- J. en ce qui concerne la politique de la concurrence, soutenir l'objectif d'assurer que chaque pays de la Zone de libre-échange des Amériques adopte un régime de concurrence qui garantisse les droits des entreprises et favoriser aussi la coopération des pays dans la mise en œuvre et l'exercice de ses obligations,
- K. en ce qui concerne les normes du travail :
- 1) adhérer pleinement à l'objectif de respect et d'application efficace des législations en matière de travail,
 - 2) soutenir le développement harmonieux du commerce international et le respect des principes relatifs aux droits fondamentaux des travailleurs tels qu'énoncés par l'Organisation internationale du travail (OIT),
 - 3) manifester son intention de se déclarer lié par les dispositions de la Convention n° 29 de l'OIT sur le travail forcé,
 - 4) déclarer que la mise en place d'un accord de libre-échange dans les Amériques devrait être accompagnée de moyens de coopération favorisant la protection, le développement et le respect des droits fondamentaux des travailleurs,
 - 5) demander que les ministres du travail et les ministres du commerce des Amériques, avec le support de l'Organisation des États américains et avec une participation appropriée du Québec, se concertent annuellement sur la situation des droits fondamentaux internationalement reconnus en matière de travail, ces droits incluant notamment la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession,
- L. en ce qui concerne les normes environnementales :
- 1) demander que l'accord sur la Zone de libre-échange des Amériques reconnaisse la capacité des gouvernements d'agir pour assurer la protection de l'environnement,
 - 2) demander que l'accord invite les États qui en sont membres à adhérer et à respecter les obligations des traités et conventions spécifiques à l'environnement et valoriser les positions en cette matière,
 - 3) demander que la mise en place de l'accord soit accompagnée d'un engagement des États à faire respecter leurs lois et réglementation en matière environnementale,

- 4) indiquer qu'à cet égard, il serait souhaitable qu'un accord ou qu'un mécanisme intergouvernemental de coopération soit convenu pour assurer l'échange d'information, le suivi et la collaboration dans le domaine environnemental,

M. en ce qui concerne la question autochtone :

- 1) faire état des orientations gouvernementales québécoises qui ont été rendues publiques à cet égard en avril 1998 ainsi que des principes adoptés par le gouvernement en 1983 et des résolutions adoptées les 20 mars 1985 et 30 mai 1989 par l'Assemblée nationale, lesquels sont, encore aujourd'hui, à la base des relations du Québec avec les autochtones,
 - 2) faire état de l'implication québécoise dans les négociations internationales au niveau de l'Organisation des Nations Unies, relativement au projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, et de l'Organisation des États américains, relativement au projet de déclaration américaine des droits des populations autochtones, lesquelles négociations visent à mettre au point des instruments internationaux destinés à protéger les droits des autochtones;
- 3- en ce qui concerne les autres initiatives de libre-échange régionales, indiquer que le Québec est favorable à un accord avec le Costa Rica dans la mesure où les positions respectent les positions traditionnelles et sont cohérentes avec celles énoncées relativement à l'Accord sur la Zone de libre-échange des Amériques et aux autres accords déjà négociés et donner son accord à l'ouverture de négociations d'accords de libre-échange avec d'autres pays d'Amérique latine;
- 4- de confier au ministre de l'Industrie et du Commerce le soin d'assurer le suivi des négociations relatives à la Zone de libre-échange des Amériques et aux autres initiatives de libre-échange régionales sur la base de ces orientations et positions;
- 5- de confier au ministre de l'Industrie et du Commerce le soin de faire savoir officiellement au gouvernement fédéral les orientations préliminaires du gouvernement du Québec relativement aux négociations sur la Zone de libre-échange des Amériques et sur les autres initiatives de libre-échange régionales;
- 6- de prévoir que ces positions préliminaires soient adoptées sans préjudice à l'égard des positions définitives que le gouvernement du Québec pourrait adopter dans le cours des négociations commerciales;
- 7- de prendre acte qu'au fur et à mesure de l'évolution des prochaines négociations, les positions et les orientations que le gouvernement du Québec sera appelé à défendre sur des sujets spécifiques seront de nouveau précisées après consultation avec les ministres concernés ou une consultation ministérielle élargie;
- 8- de réaffirmer au gouvernement fédéral les exigences du gouvernement du Québec en faveur d'un accord formel régissant sa participation à toutes les étapes menant à la conclusion d'accords internationaux, soit la négociation, la mise en œuvre et la gestion des accords de commerce.

OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ COMPUTER SCIENCES CORPORATION CANADA EN VERTU DU PROGRAMME FAIRE (RÉF. : 2001-0107)

La ministre d'État à l'Économie et aux Finances soumet un mémoire daté du 22 mars 2001 et portant sur l'octroi d'une subvention non remboursable de 2 M\$ à la société Computer Sciences Corporation Canada en vertu du programme FAIRE. Ce mémoire vise à autoriser le versement, par Investissement-Québec, d'une subvention

de 2 M\$ à Computer Sciences Corporation Canada (CSC Canada) pour l'implantation d'un bureau à l'intérieur du complexe de la Cité du commerce électronique à Montréal, laquelle subvention serait non remboursable même si CSC Canada se qualifie pour l'obtention du congé fiscal à l'égard des projets majeurs d'investissement. Cependant, cette subvention deviendrait remboursable dans l'éventualité où CSC Canada ne déménagerait pas dans la Cité du commerce électronique.

Madame Marois explique que la société Computer Sciences Corporation Canada est une entreprise de grande taille qui s'installera dans la Cité du commerce électronique. Elle explique les raisons pour lesquelles il est proposé à la société une subvention qui n'est pas remboursable en cas de congé fiscal, précisant à cet égard qu'il s'agissait de la seule façon d'attirer un acteur important pour aider à démarrer la Cité du commerce électronique.

Monsieur Simard remarque qu'il s'agit de la première fois que le gouvernement autorise un cumul d'aide, ce qui créera un précédent. Il signale que les contributions gouvernementales s'avèrent très généreuses. Il juge donc important que cette subvention soit considérée comme une véritable exception. Monsieur Landry indique que ces préoccupations se dissiperont lors du dévoilement du budget.

Décision numéro : 2001-043

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 22 mars 2001, soumis par la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances et portant sur l'octroi d'une subvention non remboursable de 2 M\$ à la société Computer Sciences Corporation Canada en vertu du programme FAIRE (réf. : 2001-0107),

- 1- d'autoriser le versement d'une subvention non remboursable de 2 M\$ par Investissement-Québec à la société Computer Sciences Corporation Canada même si cette société obtient un certificat d'admissibilité au programme de congé fiscal pour projets majeurs d'investissement;
- 2- de prévoir que le remboursement de cette subvention soit exigé dans l'éventualité où Computer Sciences Corporation Canada ne déménagerait pas dans la Cité du commerce électronique.

APPUI AU SECTEUR FINANCIER (RÉF. : 2001-0105)

La ministre d'État à l'Économie et aux Finances soumet un mémoire portant sur les appuis au secteur financier. Ce mémoire vise l'octroi d'aides financières destinées à la réalisation de projets favorables au développement du secteur financier québécois. Ainsi, une aide de 12 M\$ sur trois ans serait accordée à NASDAQ Canada pour le financement de la conception et de l'implantation de son site promotionnel à Montréal; une autre de 3,5 M\$ sur trois ans serait accordée à la Bourse de Montréal pour financer la création et l'exploitation de l'Institut des dérivés qui vise à combler un besoin à l'égard de la formation et du perfectionnement des praticiens dans le secteur des produits financiers dérivés; finalement, une aide de 5,4 M\$ sur trois ans serait octroyée à la Bourse de Montréal pour la réalisation d'études préalables et le développement d'une plate-forme informatique pour le commerce interentreprises.

Madame Marois explique qu'il s'agit de la concrétisation de l'entente qui est intervenue entre le gouvernement québécois et Nasdaq Canada. Elle signale que le gouvernement dispose des budgets appropriés. Elle termine en précisant que les autres éléments apparaissant au mémoire constituent des mesures d'appui à la Bourse de Montréal.

Décision numéro : 2001-044**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire soumis par la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et portant sur les appuis au secteur financier (réf. : 2001-0105),

1- d'autoriser le versement de l'aide financière destinée à la réalisation des projets suivants :

- A. un montant maximal de 12 M\$ sur 3 ans à Nasdaq Canada pour défrayer une partie des dépenses liées au financement du développement et de l'implantation de son site promotionnel à Montréal, ce montant ne pouvant excéder 50 % des coûts,
- B. un montant maximal de 3,5 M\$ sur 3 ans à la Bourse de Montréal pour défrayer un maximum de 50 % des dépenses de création de l'Institut des dérivés et un maximum de 50 % de ses frais d'opération pour les deux premières années,
- C. un montant maximal de 5,4 M\$ sur 3 ans à la Bourse de Montréal pour défrayer une partie des dépenses liées au développement d'une plate-forme pour le commerce interentreprise, ce montant ne pouvant excéder 50 % des coûts admissibles;

2- d'adopter le décret proposé par la ministre des Finances concernant un appui au secteur financier.

QUATRIÈME RAPPORT DU MINISTRE DU REVENU SUR LES SUITES À DONNER AUX AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION SUR CERTAINS CONTRATS EN COURS LE 4 JUIN 1999 (RÉF. : 2001-0108)

Le ministre du Revenu soumet un rapport daté du 14 février 2001 et portant sur les suites à donner aux avis de la Commission d'accès à l'information sur certains contrats en cours le 4 juin 1999 en vertu de l'article 3 de la Loi concernant certains contrats du ministère du Revenu. Ce rapport vise à informer le Conseil des ministres des suites que le ministère du Revenu a données à l'avis rendu par la Commission d'accès à l'information le 20 décembre 2000 concernant un contrat en cours le 4 juin 1999, soit le contrat *Support et entretien d'un générateur d'appels cadencés* et des mesures qu'il entend encore prendre.

Décision numéro : 2001-045**Le Conseil des ministres décide :**

de prendre acte du rapport daté du 14 février 2001, soumis par le ministre du Revenu et portant sur les suites à donner aux avis de la Commission d'accès à l'information sur certains contrats en cours le 4 juin 1999 en vertu de l'article 3 de la Loi concernant certains contrats du ministère du Revenu (réf. : 2001-0108).

OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'INSTITUT DE FINANCE MATHÉMATIQUE DE MONTRÉAL ET AU CENTRE INTERUNIVERSITAIRE DE RECHERCHE EN ANALYSE DES ORGANISATIONS (RÉF. : 2001-1319)

La ministre des Finances propose un décret concernant l'octroi d'une subvention à l'Institut de finance mathématique de Montréal et au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations. Ce décret vise à autoriser la ministre des Finances à verser une subvention de 2,7 M\$ à l'Institut de finance mathématique de Montréal et une subvention de 0,4 M\$ au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations et à l'autoriser à signer une convention de subvention avec l'Institut de finance mathématique de Montréal.

Décision numéro : 2001-046**Le Conseil des ministres décide :**

1- d'adopter le décret proposé par la ministre des Finances concernant l'octroi d'une subvention à l'Institut de finance mathématique de Montréal (IFM2) et au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO);

2- de confier à la ministre des Finances le soin de :

- A. requérir de l'Institut de finance mathématique de Montréal (IFM2) qu'il s'assure que ses programmes de bourses de même que ses autres programmes soient cohérents, le cas échéant, à ceux des autres organismes de soutien à la recherche et, en particulier, qu'ils n'entraînent pas de déplacement des clientèles fédérales vers le Québec,
- B. requérir de son ministère, dans ce but, qu'il présente pour approbation par le Conseil du trésor, d'ici le 1^{er} juillet 2001, les normes qui seront appliquées par cet organisme et qui seront intégrées à la convention de subvention.

RENCONTRE DU CONSEIL DES MINISTRES DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE DE L'ATLANTIQUE (RÉF. : 2001-1307)

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur la rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique le 30 mars 2001, St. Andrews, Nouveau-Brunswick. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique qui doit se tenir à St. Andrews, au Nouveau-Brunswick, le 30 mars 2001.

Décision numéro : 2001-047**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire soumis par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique le 30 mars 2001, St. Andrews, Nouveau-Brunswick (réf. : 2001-1307),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique qui se tiendra le 30 mars 2001, à St. Andrews, au Nouveau-Brunswick, soit le suivant :

- A. en ce qui concerne la révision de la Politique des pêches de l'Atlantique, indiquer que cette politique doit :
 - 1) être suffisamment souple et adaptée pour répondre aux besoins et aux particularités de l'industrie québécoise, notamment en ce qui a trait au mode de répartition des ressources halieutiques et indiquer qu'à cet effet d'autres avenues que celles suggérées doivent être envisagées, notamment l'attribution des mandats de conservation et d'allocation à des organismes distincts, l'indépendance et l'imputabilité de l'organisme chargé de l'allocation de la ressource devant être un principe de base,
 - 2) définir la conservation de la ressource en fonction de la durabilité de l'activité de la pêche et non comme un objectif en soi,

- 3) placer les pêcheurs et l'impact économique de l'activité de la pêche au cœur de la révision de la politique fédérale des pêches, en s'attardant davantage aux problématiques de durabilité des pêches, d'équité d'accès et de répartition, de viabilité économique, de sécurisation des revenus, etc.,
 - 4) faire l'objet de discussions dans le cadre des activités du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique et de consultations officielles de gouvernement à gouvernement, tel que prévu à l'entente de coopération intergouvernementale en matière de pêche et d'aquaculture,
- B. en ce qui concerne le groupe indépendant sur les critères d'accès à la ressource, indiquer :
- 1) que les résultats du groupe d'experts sur le flétan du Groenland démontrent que ce processus de groupes dits indépendants n'est pas nécessairement neutre et transparent, que les résultats peuvent être peu crédibles et que cette situation est tout à fait inacceptable,
 - 2) que, dans ce contexte, le Québec n'entend pas donner son appui au groupe indépendant sur les critères d'accès, d'autant plus que le mandat est trop étroit pour permettre une application uniforme des critères d'allocation de la ressource et qu'il apportera peu de valeur ajoutée dans le processus de révision de la Politique des pêches de l'Atlantique,
- C. en ce qui concerne la mise en œuvre du jugement Marshall, indiquer :
- 1) qu'en raison des impacts potentiels de ces ententes sur l'industrie de la capture et de la transformation du Québec, le Québec exige d'être informé de l'évolution et des résultats des négociations en cours,
 - 2) que, bien que le jugement Marshall ne s'applique pas au Québec, le gouvernement du Québec est favorable à la participation des autochtones aux pêches commerciales comme outil de développement économique et que celle-ci doit se faire dans le respect des règles prévalant pour l'ensemble de l'industrie des pêches du Québec,
 - 3) que le ministère des Pêches et Océans doit être vigilant pour limiter l'effet inflationniste de ses interventions sur le coût des permis et contingents, afin de ne pas déstabiliser l'industrie de la capture déjà fort précaire,
 - 4) que le gouvernement fédéral doit analyser l'impact socio-économique pour les communautés maritimes du Québec des transferts de permis et contingents vers les communautés autochtones, notamment pour tout le secteur de la transformation et pour les aides-pêcheurs, et que le Québec doit être impliqué lors de la définition du cadre de cette analyse,
 - 5) que le gouvernement fédéral doit mettre en place des mesures d'adaptation pour les communautés maritimes québécoises affectées par les rachats de permis et contingents,
- D. en ce qui concerne l'aquaculture, exiger que la procédure transitoire préparée pour les provinces où il y a des listes d'attente importantes soit aussi appliquée au Québec pour les demandes dont le délai d'attente a dépassé six mois,

- E. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui établisse ses positions et dissidences;

2- d'accepter le décret proposé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique, qui se tiendra le 30 mars 2001, à St. Andrews, au Nouveau-Brunswick.

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION
ET RÉUNION CONJOINTE DU CONSEIL DES MINISTRES DE
L'ÉDUCATION ET DES MINISTRES PROVINCIAUX RESPONSABLES DU
MARCHÉ DU TRAVAIL (RÉF. : 2001-1370)**

Le ministre de l'Éducation, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur le mandat et la participation de la délégation du Québec pour la 79^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'éducation (Canada) [CMEC], 3 et 4 avril 2001, et pour la réunion conjointe du CMEC et des ministres provinciaux responsables du marché du travail, 4 avril 2001, Toronto (Ontario). Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la 79^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'éducation (Canada) qui doit avoir lieu à Toronto, les 3 et 4 avril 2001.

Décision numéro : 2001-048

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre de l'Éducation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur le mandat et la participation de la délégation du Québec pour la 79^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'éducation (Canada) [CMEC], 3 et 4 avril 2001, et pour la réunion conjointe du CMEC et des ministres provinciaux responsables du marché du travail, 4 avril 2001, Toronto (Ontario) (réf. : 2001-1370),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la 79^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'éducation (Canada) [CMEC], qui aura lieu à Toronto, les 3 et 4 avril 2001, soit le suivant :

A. en ce qui concerne l'adaptation scolaire :

- 1) faire valoir que le Québec ne s'engagera pas dans une démarche pancanadienne dans le domaine de l'adaptation scolaire, mais qu'il est prêt à échanger avec les autres provinces sur ses politiques et programmes en la matière,
- 2) faire part aux membres du CMEC des orientations, du plan d'action et des mesures de la *Politique d'adaptation scolaire – Une école adaptée à tous ses élèves*, qu'il a rendu publique au début de l'année 2000,

B. en ce qui concerne les relations entre le CMEC et le gouvernement fédéral :

- 1) refuser catégoriquement que le CMEC adopte une stratégie visant à mettre l'accent sur des négociations avec le gouvernement fédéral basées, entre autres, sur l'établissement de priorités communes,

- 2) souhaiter que le CMEC s'en tienne, à cet égard, à un rôle de concertation provinciale-territoriale et que, conséquemment, tout financement de projets du CMEC en provenance du gouvernement fédéral soit effectué dans le strict respect des compétences des provinces en éducation,
 - 3) se montrer disposé à appuyer un consensus provincial-territorial réclamant que toute nouvelle dépense du gouvernement fédéral, relative à l'éducation ou aux domaines connexes, fasse l'objet d'un transfert inconditionnel par le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) et que les ministres des finances soient associés à cette réclamation,
 - 4) signaler que, dans l'hypothèse où le CMEC déciderait de favoriser une collaboration ouverte avec le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec serait amené à réévaluer l'opportunité de demeurer membre du conseil,
- C. en ce qui concerne l'accord général sur le commerce des services – volet éducation :
- 1) faire part aux membres du CMEC de l'intention du Québec de maintenir sa capacité de définir et de mettre en œuvre ses propres politiques en matière d'éducation dans son sens le plus large,
 - 2) réitérer l'intention du Québec d'utiliser les mécanismes actuels de consultation entre les ministres responsables du commerce au gouvernement fédéral et dans les provinces,
 - 3) accepter, s'il y a lieu, de se rallier à une intervention du CMEC qui enjoindrait au ministre fédéral du Commerce international de préciser ce que recouvre le terme « éducation » pour les négociateurs fédéraux,
- D. en ce qui concerne l'étude sur le financement de l'enseignement postsecondaire – rapport Kaufman :
- 1) indiquer que le Québec n'entend pas être associé à une démarche du consortium du CMEC qui viserait, à partir du rapport Kaufman, à solliciter du gouvernement fédéral un financement accru pour le secteur de l'enseignement supérieur,
 - 2) rappeler qu'il est disposé à appuyer un consensus provincial-territorial réclamant que toute nouvelle dépense du gouvernement fédéral, relative au secteur postsecondaire, fasse l'objet d'un transfert inconditionnel par le TCSPS et qu'il appartient d'abord aux ministres des finances de procéder en la matière,
 - 3) s'opposer à ce que le rapport soit rendu public au nom du CMEC,
 - 4) signaler que si le consortium devait rendre ce rapport public en son nom, le Québec demanderait qu'il soit clairement fait mention qu'il n'est pas membre du consortium de provinces et de territoires qui en ont commandé la réalisation,
- E. en ce qui concerne le rapport du Comité consultatif pour l'apprentissage en ligne :
- 1) rappeler que tout développement de l'enseignement postsecondaire en ligne devra se faire dans le respect de la compétence des provinces en la matière et que, si le

gouvernement fédéral devait mettre en place de nouveaux programmes d'aide financière, le Québec exigerait d'obtenir sa juste part au moyen de transferts inconditionnels,

- 2) pour ce qui a trait au développement d'un guichet unique sous l'égide d'un organisme canadien, informer les membres du CMEC que cet éventuel organisme devrait, non pas être créé de toutes pièces, mais plutôt émaner des organismes provinciaux déjà voués à l'enseignement postsecondaire en ligne,

F. en ce qui concerne la préparation en vue des discussions avec le Forum des ministres du marché du travail :

- 1) accepter d'échanger sur les orientations et les enjeux contenus dans le document de réflexion porté à l'attention des membres du CMEC et des membres provinciaux et territoriaux du Forum des ministres du marché du travail (FMMT),
- 2) se montrer ouvert à des possibilités d'échange et de collaboration avec les autres provinces et territoires, mais refuser de s'associer à toute stratégie pancanadienne qui aurait comme effet d'attribuer quelque rôle que ce soit au gouvernement fédéral en matière d'éducation, incluant l'enseignement postsecondaire et la formation professionnelle,
- 3) rappeler la position québécoise voulant que tout investissement éventuel de la part du gouvernement fédéral dans le domaine du développement des compétences fasse l'objet d'ententes bilatérales qui respectent le modèle de l'Entente Canada-Québec relative au marché du travail ou, pour l'enseignement postsecondaire, de transferts inconditionnels au moyen du TCSPS,

G. en ce qui concerne la Conférence des ministres de l'éducation du Nord circumpolaire :

- 1) faire valoir que le Québec ne voit pas la pertinence de faire de cette conférence une conférence ministérielle,
- 2) signaler, conséquemment, que le Québec réservera donc sa décision à ce sujet, tout en reconnaissant l'intérêt et l'utilité, pour les responsables de l'éducation des autochtones et du Nord circumpolaire, de maintenir des rencontres périodiques d'échange et de concertation,

H. en ce qui concerne le programme de bourses du CMEC-Commonwealth :

- 1) faire valoir que le CMEC ne devrait pas s'engager dans ce projet, d'une part, parce que le Québec dispose déjà de programmes de bourses similaires, et, d'autre part, parce que le conseil a suffisamment de projets dans son plan de travail actuel,
- 2) ne pas s'objecter à ce que quelques provinces mettent un tel programme en place, dans la mesure toutefois où le programme n'en sera pas un du CMEC et que celui-ci n'y engagera pas de ressources, autant humaines que financières,

I. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état des positions du Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état de ses positions;

2- d'adopter le décret concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 79^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'éducation (Canada) [CMEC], les 3 et 4 avril 2001, et à la réunion conjointe du Conseil des ministres de l'éducation (Canada) [CMEC] et des ministres provinciaux responsables du marché du travail, le 4 avril 2001, qui se tiendront à Toronto (Ontario).

RÉUNION CONJOINTE DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION ET DES MINISTRES PROVINCIAUX RESPONSABLES DU MARCHÉ DU TRAVAIL, CONFÉRENCE INTERPROVINCIALE ET CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DU FORUM DES MINISTRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL (RÉF. : 2001-1398)

Le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur la participation du Québec à la réunion conjointe des ministres de l'éducation et des ministres responsables du marché du travail, à la Conférence interprovinciale et à la Conférence fédérale-provinciale du Forum des ministres du marché du travail, à Toronto, le 4 avril 2001. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la Conférence interprovinciale et à la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du marché du travail, de même qu'à la réunion conjointe avec les ministres de l'éducation qui doivent se tenir à Toronto, le 4 avril 2001.

Décision numéro : 2001-049

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la participation du Québec à la réunion conjointe des ministres de l'éducation et des ministres provinciaux responsables du marché du travail, à la Conférence interprovinciale et à la Conférence fédérale-provinciale du Forum des ministres du marché du travail, à Toronto, le 4 avril 2001 (réf. : 2001-1398),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Conférence interprovinciale et à la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du marché du travail, de même qu'à la réunion conjointe avec les ministres de l'éducation, qui doivent se tenir à Toronto, le 4 avril 2001, soit le suivant :

A. concernant le développement des compétences :

- 1) discuter des enjeux et des orientations contenues dans le document à la lumière des politiques et des approches québécoises dans le domaine et explorer, le cas échéant, des possibilités d'échange et de collaboration avec les autres provinces et territoires, tout en réaffirmant que le Québec ne participera pas à une stratégie pancanadienne qui inclurait le fédéral,
- 2) indiquer que le Québec est préoccupé par un éventuel rôle que d'autres provinces ou territoires souhaiteraient donner ou partager avec le gouvernement fédéral dans le domaine du développement des compétences, notamment en formation professionnelle ou en enseignement postsecondaire,
- 3) faire part du refus du Québec de s'associer à toute proposition des membres du CMEC et du Forum du marché du travail (FMMT) qui aurait comme effet d'attribuer quelque rôle que ce soit au gouvernement fédéral en matière d'éducation, incluant l'enseignement postsecondaire et la formation professionnelle,

- 4) rappeler la position du Québec voulant que tout investissement éventuel de la part du gouvernement fédéral dans le domaine du développement des compétences fasse l'objet d'ententes bilatérales qui respectent le modèle de l'Entente Canada-Québec relative au marché du travail ou, pour l'enseignement postsecondaire, de transferts inconditionnels au moyen du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS),

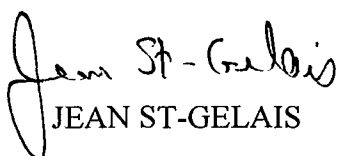
B. concernant la mobilité de la main-d'œuvre :

- 1) réitérer l'adhésion sans réserve du Québec aux dispositions du chapitre sept de l'Accord sur le commerce intérieur,
- 2) rappeler que le Québec n'est pas lié par la date du 1^{er} juillet 2001 imposée par l'Entente-cadre sur l'union sociale à laquelle il n'a pas adhéré,
- 3) indiquer que le Québec est satisfait de la réponse des organismes québécois de réglementation en vue de se conformer aux dispositions du chapitre sept et souligner qu'il éprouve de la difficulté à faire reconnaître par d'autres parties l'équivalence de ses méthodes d'évaluation des compétences aux fins de l'octroi de permis d'exercice ou l'utilisation du titre professionnel pour une dizaine de professions et pour plusieurs métiers,
- 4) indiquer que le Québec reconnaîtra les ententes de reconnaissance mutuelle dont auront convenu les ordres québécois à l'intérieur du cadre réglementaire qui les régit et qui offrent de façon réciproque aux professionnels québécois et des autres provinces des conditions d'admission à la profession équivalentes et équitables,
- 5) rappeler que le Québec entend poursuivre les efforts en vue d'atteindre la conformité aux dispositions du chapitre sept et souhaite que les autres parties à l'accord veuillent en faire autant, au-delà du 1^{er} juillet 2001,

- C. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de ces réunions fasse état des positions et dissidences du gouvernement du Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état de ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence interprovinciale et à la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du marché du travail de même qu'à la réunion conjointe des ministres de l'éducation, à Toronto, le 4 avril 2001.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 12 H 30


JEAN ST-GELAIS

Secrétaire général
du Conseil exécutif